

Les réponses factuelles sont connues des riverains de la Pointe Croisette. Elles sont exprimées dans la démolition de cette "A LA POINTE- ENVIRONNEMENT"

ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HESPERIDES ET DU MOURRE ROUGE
29 Avenue des Hespérides - 06 400 CANNES

Nous sommes à votre disposition et à vos côtés Mr le Député-Maire, «pour défendre les intérêts des riverains»

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Député Maire, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.
Monsieur le Député Maire de Cannes.
Hôtel de ville B.P.140
06406 CANNES Cedex

COPIE

Cannes le 19 octobre 2013.

Objet : Réponse au courrier du 17 septembre 2013.
Ref DURB-13038859DS

Monsieur le Député Maire,

Lors de notre assemblée générale du 12 octobre 2013 le courrier du 17 septembre portant la signature de Mr G. CIMA était mis à l'ordre du jour.

Ce courrier devait répondre à notre lettre du 24 juillet 2013 demandant des précisions sur la situation juridique de l'immeuble COR-AL étant entendu, dicit votre communiqué de presse d'octobre 2012 que " la municipalité à toujours défendu les intérêts des riverains".

Devant cette occurrence rassurante nous étions en droit de penser que la vérité serait suffisante pour bien se comprendre; l'arbitre revenant loyalement à la faute originelle, c'est à dire aux procès verbaux de 2005 et 2006 dressés par la commune à l'encontre de COR-AL pour violation du Code de l'urbanisme, du P.O.S et du P.L.U.

Les dits procès verbaux ayant été envoyés à Mr le Procureur de la République, vous aviez la possibilité Mr le Député-Maire d'ordonner l'interruption des travaux voire la destruction des constructions illégales ! (Art L 480-2 et 4 du code de l'urbanisme).

Pourquoi ne pas l'avoir fait pendant qu'il était encore temps?

Dans ce cas d'honnêteté radicale la visite du chantier par vos agents assermentés en date du 15 février 2007 n'avait pas lieu d'être puisque les travaux illégaux devaient être suspendus et arrêtés à deux reprises en 2005 et 2006.

Dans ce contexte, connu de tous, la lettre de Mr CIMA a été ressentie comme une digression latitudinaire en comparaison des dates et de la réalité des illégalités avérées.

Les réponses factuelles sont connues des riverains de la Pointe Croisette. Elles sont exprimées clairement dans notre pétition demandant la démolition de cette construction ainsi que dans le vote de nos adhérents et notre lettre du 17 écoulé adressée à votre attention.

Nous sommes à votre disposition et à vos côtés Mr le Député-Maire, «pour défendre les intérêts des riverains».

Dans cette attente,

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Député Maire, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.

Le Secrétaire

Kleutz
Andrie
Kleutz

Le Trésorier

[Signature]

Le bureau.

Kleutz

Le Président.

[Signature]
J. LE MAGUERESSE.

COPIE

Jacques claret *[Signature]*

ADIL A

Joselle claret *[Signature]*

HAPITZ DANIEL
[Signature]

Jacques claret *[Signature]*

Laval Caroline *[Signature]*

Blanc Huguette *[Signature]*

RONDEL gerard a gressac *[Signature]*

Lopez Patrick *[Signature]*

Lopez Lyolus *[Signature]*

AINAR *[Signature]*

CHAUBETIE *[Signature]*